



CHARTE NATIONALE

DU

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE



Décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire

EN TANT QUE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Je m'engage à servir avec **honneur**, **humilité** et **dignité** au sein du corps départemental et métropolitain de sapeurs-pompiers et à avoir un comportement irréprochable lorsque je porte la tenue de sapeur-pompier.

Je veillerai à faire preuve d'une **disponibilité** adaptée aux exigences du service en préservant l'équilibre de ma vie professionnelle, familiale et sociale.

Je m'engage, par ailleurs, à acquérir et maintenir les **compétences** nécessaires et adaptées à l'accomplissement des missions qui pourraient m'être confiées.

J'œuvrerai collectivement avec **courage** et **dévouement**.

Je respecterai toutes les victimes dans leur diversité ; je serai particulièrement attentionné face à leur détresse et j'agirai avec le même **engagement**, la même **motivation** et le même dévouement.

Je ferai preuve de **discrétion** et de **réserve** dans le cadre du service et en dehors du service. Je respecterai une parfaite **neutralité** pendant mon service et j'agirai toujours et partout avec la plus grande **honnêteté**.

Je m'attacherai à l'extérieur de mon service à avoir un **comportement respectueux** de l'image des sapeurs-pompiers.

Je contribuerai à promouvoir cet **engagement citoyen**, notamment dans le but d'en favoriser le développement au sein des générations futures.

Je participerai aux cérémonies publiques et représenterai le service en tant que de besoin.

Le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Stéphane GOUEZEC

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS